

INFOS municipales

Avril - Mai 2015

N°109

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 janvier 2015. Une délibération a été prise.

Décision modificative n°4 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°3,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits sur le budget 2014 telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

⇒ Adopte la décision modificative n°4 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

022 Dépenses imprévues de fonctionnement : - 218 €

7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers : + 218 €

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05 février 2015. Plusieurs délibérations ont été prises.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : « instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme » au 01 juillet 2015 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

➤ Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de

Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « instruction des permis construire et autres autorisations d'urbanisme ».

➤ Par délibération en date du 25/09/2014, Le conseil municipal a émis un avis favorable sur cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Il fait part à l'assemblée que :

➤ les services préfectoraux ont souhaité que soit précisée dans cette délibération la date effective de transfert de cette compétence.

➤ le Conseil Communautaire a décidé, à l'occasion de sa séance du 16 décembre 2014, de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 en ajoutant au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « **instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme** » et de mettre en œuvre la procédure pour que cette compétence soit transférée au 1^{er} juillet 2015.

Il précise que ce transfert au 1^{er} juillet 2015 sera décidé par arrêté du Préfet après accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ; cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il fait part à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Communautaire portant sur cette modification statutaire a été notifiée au Maire de chaque commune le 05/01/2015.

Il précise que le Conseil Municipal de chaque Commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, d'émettre un avis favorable, sur la proposition d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en son article l'article 2.1 et au titre de l'aménagement du territoire la compétence suivante : « **instruction des permis construire et autres**

autorisations d'urbanisme » pour une prise de compétence effective par la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au 1^{er} juillet 2015.

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq : « surveillance de la plage des Escardines à Oye-Plage » :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que,

Considérant que :

☞ La façade littorale de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq avec la réserve Naturelle du Platier d'Oye, site naturel de grande renommée, et la plage des Escardines attire un large public,

☞ Ce site très fréquenté pour la baignade constitue un des atouts principaux du territoire en matière touristique,

☞ Dans la sphère intercommunale, un transfert de pouvoir de police n'est pas un principe mais une règle particulière traitée par l'article L 5211-9-2 du CGCT et d'autre part que l'exercice du pouvoir de police spéciale des baignades résulte de l'article L. 2213 - 23 du CGCT et reste de

la compétence du Maire et vu le projet de convention qui pourrait être signée entre la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et le Maire d'Oye Plage visant à encadrer cette question de responsabilité,

☞ En termes de dépenses prévisionnelles et compte tenu du récapitulatif des dépenses engagées par la commune d'Oye-Plage, en 2014 le budget de fonctionnement annuel consacré à cette nouvelle compétence intercommunale serait d'environ 40 000 €,

Le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé à l'occasion de sa séance du 16 décembre 2014, de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant sur l'article 2.1 par l'ajout, au titre de « l'animation, la culture et le sport », la compétence suivante : « Surveillance de la plage des Escardines à Oye Plage »

Il précise que ce transfert sera décidé par arrêté du Préfet après accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq ; cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des

Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il fait part à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Communautaire portant sur cette modification statutaire a été notifiée au Maire de chaque Commune le 05/01/2015.

Il précise que le Conseil Municipal de chaque Commune dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en son article l'article 2.1 et au titre de « l'animation, la culture et le sport », la compétence suivante :

↳ « **Surveillance de la plage des Escardines à Oye Plage** »

Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par

délibération en date du 13/11/2014, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents de s'engager dans le projet d'aménagement du carrefour du Long Jardin, présenté par Monsieur VANACKERE, Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis.

Ce projet consiste à installer des feux à ce carrefour qui se déclencheront lorsqu'un automobiliste ne respectera pas la vitesse maximale autorisée et à mettre en place une borduration.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Général aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant total des travaux s'élève à 160 000 € TTC.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à solliciter le Département pour bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'inscrire au Budget 2015, les crédits nécessaires à l'aménagement du carrefour du Long Jardin pour un montant de 133 333.33 € H.T. soit 160 000 € T.T.C.

SOLLICITE le Conseil Général du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

DÉCIDE de couvrir le montant des dépenses restant à la charge de la Commune par des fonds propres ou un emprunt.

Attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet INGEO des travaux d'aménagement de sécurité au carrefour du Long Jardin :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13/11/2014, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des membres présents de s'engager dans le projet d'aménagement du carrefour du Long Jardin, présenté par Monsieur VANACKERE, Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Calaisis. Ce projet consiste à installer des feux à ce carrefour qui se déclencheront lorsqu'un automobiliste ne respectera pas la vitesse maximale

autorisée et à mettre en place une borduration.

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de recourir à un bureau d'études à qui l'on confiera la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Monsieur le Maire a donc consulté le bureau d'études INGEO qui lui a envoyé un devis. Celui-ci s'élève à 5 900 € H.T. soit 7 080 € T.T.C. La prestation proposée par le Cabinet INGEO comprend le Projet, l'assistance aux contrats de travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

DÉCIDE d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de sécurité du Carrefour du Long Jardin au Cabinet INGEO pour un montant de 5 900 € H.T.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Informations diverses :

➤ Le contrat « espaces verts » confié depuis quelques

années à l'AFAPEI -ESAT Agricole de Balinghem est renouvelé pour 2015. Le tarif 2015 s'élève à 4 807.94 € TTC soit une hausse de 2 % compte tenu de la revalorisation des rémunérations indexées sur le SMIG et de la hausse des produits pétroliers.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 avril 2015. L'objet principal de cette réunion était le vote du budget primitif 2015.

Vote du Compte de Gestion 2014 :

Le compte de gestion dressé par Monsieur DUFOSSÉ Christian, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2014 :

Le 07/04/2015, réuni sous la présidence de Madame MERLEVEDE Marie-Christine, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2014 dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 71 513.58 €

Recettes : 226 329.28 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 529 638.91 €

Recettes : 641 447.96 €

Soit un résultat excédentaire de clôture de 266 624.75 €

Reste à réaliser 2014 :

Dépenses d'Investissement :

14 000 €

Recettes d'Investissement :

néant

☞ Soit un résultat définitif excédentaire de 252 624.75

€

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2014 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 111 809.05 €,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 (recettes d'Investissement) la somme de 111 809.05 €

Vote des taux des 4 taxes pour 2015 :

Considérant le bon équilibre du budget primitif 2015, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour 2015.

Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.

➤ Taxe d'Habitation :

23.03 %

Produit : 144 836 €

(taux moyen communal au niveau national en 2014 : 23.95%)

➤ **Taxe Foncière (bâti) :**

13.69 %

Produit : 48 805 €.

(taux moyen communal au niveau national en 2014 : 20.20%)

➤ **Taxe Foncière (non bâti) :**

40.73 %

Produit : 14 785 €

(taux moyen communal au niveau national en 2014 : 48.53%)

➤ **Cotisation Foncière des Entreprises :**

25.25 %

Produit : 5 858 €

(taux moyen communal au niveau national en 2014 : 25.76%)

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement

estimatif de 44 550 € pour l'année 2015.

Vote des subventions communales 2015 :

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune.

Monsieur CADART François, Président de la Société de Chasse et Monsieur DECLERCQ Christian, Président du Comité des Fêtes ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, par 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention » :

- à l'Institut Pasteur : 21 €
- à la Croix Rouge Française : 21 €
- à l'Institut de Recherche du Cancer : 21 €
- au Secours Populaire : 21 €
- à l'Association Française des Sclérosés en Plaques : 21 €
- à l'Association des Paralysés de France : 21 €
- à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) : 21 €
- à l'Association des Médaillés du Travail d'Audruicq : 21 €
- à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. : 21 €

➤ à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq :

60 €

➤ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" :

55 €

➤ à la Société des Anciens Combattants de Polincove :

160 €

➤ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove :

160 €

➤ à l'Association Educative et Sportive de l'Ecole Publique de Polincove :

200 €

➤ aux Carabiniers de Polincove :

160 €

➤ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :

160 €

➤ au Club des Aînés de Polincove :

160 €

➤ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :

160 €

➤ à l'Association Caval'Hem de Polincove :

160 €

➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :

160 €

➤ à l'U.S. Polincove Football :

610 €

➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :

630 €

(pour le voyage à Versailles

42 élèves X 15 €)

➤ à L'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :

215 €

(prise en charge du bus si sortie scolaire à la Coupole).

➤ au Comité des Fêtes de Polincove : 2 200 €

➤ au CCAS de Polincove : 3 500 €

(dont 3000 € pour la paiement du repas offert aux Aînés le 21 mars 2015).

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2015 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de huit mille neuf cent trente-neuf euros.

Vote du Budget Primitif 2015 :

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2015, article par article. Celui-ci a été adopté à l'unanimité. Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses :

↳ Section de Fonctionnement : 503 652.00 €

(dont un prélèvement de 31 313 € vers la section d'Investissement)

↳ Section d'Investissement : 434 988.15 €

Il est prévu notamment :

- l'aménagement du carrefour du Long Jardin,
- des frais d'études liés à la borduration de la RD 219
- l'achat d'un véhicule « Master » d'occasion pour le personnel technique,
- travaux d'étanchéité à l'église,

- l'achat d'un ossuaire pour le cimetière,
- l'achat d'une clôture au terrain de football,
- des travaux de renforcement sur l'alarme de l'école qui n'est pas audible dans certaines classes,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- le remplacement d'extincteurs,
- le changement d'une porte à l'ancien presbytère,
- la remise aux normes de quelques points lumineux,
- l'achat d'une débroussailleuse,
- l'achat de nouveaux décors de Noël pour illuminer les rues du village,
- l'achat de nouveaux rideaux et de vaisselle pour la salle municipale.

Distribution des Prix 2015 :

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la remise des prix de l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui

entrent en 6^{ème} recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2015.

Annulation de la délibération prise le 05/02/2015 concernant la modification des statuts de la CCRA « surveillance de la plage des Escardines à Oye-Plage :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/02/2015, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur la proposition d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq en son article 2.1 et au titre de « l'animation, la culture et le sport », la compétence suivante :
↳ « Surveillance de la plage des Escardines à Oye Plage ».

Or Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq l'a informé que la Communauté de Communes ne pouvait se doter d'une telle compétence car la surveillance des plages relève du pouvoir de police du Maire conformément aux dispositions des articles L2212-3 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et que le transfert de pouvoir de police en la matière au Président de l'EPCI n'était pas prévu par les dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ainsi la délibération du Conseil Municipal en date du 05/02/2015 relative à la surveillance de la plage des Escardines est donc illégale et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'annuler.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- annule sa délibération prise le 05/02/2015 concernant l'ajout aux statuts de la CCRA de la compétence « surveillance de la plage des Escardines à Oye-Plage ».

Déclaration d'intention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui l'informe que le CDG 62 a mis en place un contrat groupe d'assurance statutaire et que celui-ci viendra à son terme le 31/12/2015.

Avant qu'un nouvel appel d'offre européen ne soit lancé, il est impératif que les collectivités affiliées au centre de gestion, lui fassent parvenir leur déclaration d'intention d'adhésion au contrat groupe d'assurance.

Monsieur le Maire précise que cette déclaration ne crée aucune obligation de s'assurer

mais que néanmoins si la collectivité envisage par la suite de rejoindre le contrat groupe elle devra obligatoirement renvoyer sa déclaration avant le 17/04/2015 au CDG 62.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune de Polincove possède deux contrats d'assurance auprès de CNP Assurances qui prendront fin sans autre avis au 31/12/2015 : l'un à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL, l'autre à l'égard des agents permanents affiliés à l'IRCANTEC.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

➤ Envisage d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais.

➤ Précise qu'elle demeure libre d'adhérer ou ne de pas adhérer au contrat qui lui sera présenté au terme de la consultation lancée par le CDG 62 concernant les agents CNRACL et IRCANTEC

➤ Et prend acte que cette décision d'adhésion revêtira la forme d'une délibération accompagnant un bon de commande reprenant les caractéristiques du ou des contrats choisis.

Interdiction du dépôt de betteraves sur les espaces appartenant à la Commune de Polincove :

Monsieur le Maire indique qu'une commission, composée d'élus municipaux de Polincove, s'est réunie le 19 mars 2015, pour évoquer le devenir de l'espace communal, situé Rue de la Chapelle, utilisé par les agriculteurs pour le dépôt de betteraves.

Considérant que pendant la campagne betteravière, les usagers et les riverains de la rue citée ci-dessus subissent le désagrément d'allers et venues des déposants et des transporteurs des betteraves déposées.

Considérant que cette voirie communale est empruntée par de nombreux véhicules et que la chaussée est souvent recouverte de boue pendant la campagne betteravière.

Considérant que l'espace communal est utilisé comme endroit de parking pendant la période printemps/été pour un certain nombre de manifestations communales et que la remise en état de cet espace en début de printemps, est souvent rendu difficile en raison de la présence de terre et/ou de boue résiduelle liée au stockage des betteraves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour et 5 abstentions, que l'espace « dénommé dépôt de betteraves » situé rue de la Chapelle, sera désormais interdit aux agriculteurs pour le dépôt de betteraves. Par extension, la décision du Conseil Municipal s'appliquera également sur l'ensemble des espaces publics communaux et seuls les agriculteurs de Polincove auront la faculté d'utiliser l'espace situé Rue de la Main Ferme. La présente décision sera communiquée aux agriculteurs concernés et s'appliquera dès la campagne betteravière 2015.

Plan de Gestion Décennal et restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents - Enquête publique :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une enquête publique se déroule pendant 35 jours consécutifs, du 31 mars au 4 mai 2015, concernant les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatives au plan de gestion décennal de la Hem et de ses affluents, d'une part, et au projet d'aménagement d'ouvrages sur la Hem en vue de restaurer la continuité écologique, d'autre part,

présentées par le Syndicat Mixte de la vallée de la Hem.

Conformément aux articles L.214-1 et R. 214-8 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2015, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Il est précisé que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 19 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les demandes d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relatives aux opérations projetées. Il est toutefois précisé que la restauration de la continuité écologique de la Hem et de ses affluents, engendrera l'effacement du barrage dit du Moulin Bleu, et que l'avis du Conseil Municipal se veut réservé sur les conséquences possibles en période de crue de la Hem : sur ce sujet les élus municipaux insistent sur le fait que la réglementation impose l'effacement dudit barrage et que leur avis est dicté par le respect de ces dispositions.

Informations diverses :

➤ Les personnes redevables de la taxe d'aménagement au taux de 5 % pour une autorisation d'urbanisme délivrée sur la Commune de Polincove entre le 01 mars 2012 et le 31 décembre 2013 sont invitées à se faire connaître en mairie.

➤ Centre Communal d'Action Sociale :

La commission administrative du CCAS a également voté son compte administratif 2014. Celui-ci se solde par un excédent de clôture de 2 934.04 €. Puis il a adopté son budget primitif 2015. Il ne comporte pas d'investissement. Il s'équilibre à 7 984.04 € en Fonctionnement.

Depuis quelques temps nous constatons dans le village, des sacs-poubelle éventrés.

Il est rappelé aux propriétaires de chiens, qu'ils sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire en sorte que leur animal ne trouble pas le voisinage : divagations, aboiements intempestifs.

En effet il est inacceptable de laisser les chiens divaguer et renverser les poubelles (il est recommandé aux habitants de mettre leurs sacs-poubelle en hauteur si possible)

Les infractions en matière de divagation des chiens sont passibles d'amendes.



